CORRIGÉ NON OFFICIEL

BP Agent Technique de Prévention et de Sécurité

U11 - Prise en charge d'un site

Session 2004

Proposition de corrigé rédigée par FormaV pour s'entraîner. Ce n'est pas le corrigé officiel de l'examen et elle ne remplace pas les éléments de correction officiels.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP ATPS, veuillez visiter :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges

E1.A : Prise en charge d’un site

Session 2004 • Code sujet : **DII** • Durée : **3 h 00** • Coefficient : **4**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Incendie : détection et implantation des extincteurs** (5 questions) **Page 3**

2. **Réglementation des installations classées pour la protection de l’environnement** (2 questions) **Page 7**

3. **Prévention contre la malveillance** (3 questions) **Page 8**

4. **Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2004/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2004 - 5-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Incendie : détection et implantation des extincteurs

Une nouvelle unité de production doit être équipée d'un système de sécurité incendie, avec un atelier de production et une zone de stockage appelée « entrepôt ». Le candidat compare les technologies de détection, classe les locaux administratifs du premier étage et utilise un plan coté pour implanter des extincteurs.

Détection incendie

Question a). Comparer les avantages et les inconvénients des détecteurs optiques de fumée et des détecteurs optiques de flamme dans l'atelier de production et la zone de stockage « entrepôt ». Les coûts de revient ne sont pas à prendre en compte.

Détecteur	Local	Avantages	Inconvénients
Optique de fumée	Atelier de production	Détection plus précoce que celle d'un détecteur de flamme.	Alarmes intempestives possibles à cause des dégagements de vapeurs.
Optique de fumée	Entrepôt	Aucun avantage précisé dans le corrigé.	La hauteur de l'entrepôt peut ralentir la détection.
Optique de flamme	Atelier de production	Moins sensible aux vapeurs ; détection immédiate de la flamme, risque principal.	Très peu adaptée aux feux d'origine électrique.
Optique de flamme	Entrepôt	Plus efficace que la détection de fumée dans les grands volumes ou à grande hauteur.	Aucun inconvénient précisé dans le corrigé.

Le choix dépend du local : les vapeurs gênent la détection de fumée dans l'atelier, tandis que le volume et la hauteur de l'entrepôt favorisent la détection de flamme.

Comparaison des détecteurs complétée

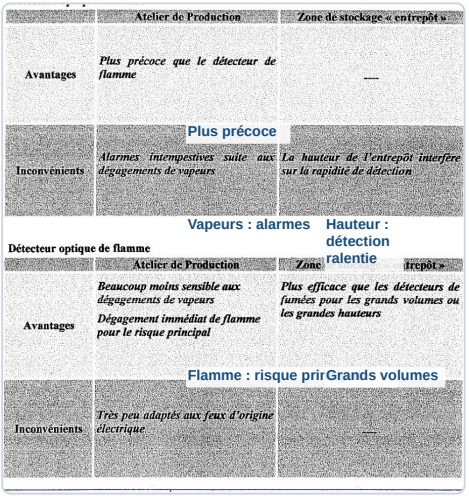

✓ RÉPONSE À RETENIR

Atelier : la fumée détecte plus tôt, mais les vapeurs peuvent provoquer des alarmes intempestives. Entrepôt : la hauteur ralentit la détection de fumée ; la flamme est plus efficace en grand volume.

Question b). Indiquer le type de détecteur préconisé dans chacun des locaux : l'atelier de production et la zone de stockage « entrepôt ».

Le corrigé préconise une optique de flamme pour l'atelier de production, où le dégagement immédiat de flamme correspond au risque principal. Pour l'entrepôt, il indique une optique de fumée. Ce choix est à reporter tel qu'il figure dans le tableau de réponse, même si la comparaison précédente souligne que la flamme est plus efficace en grand volume ou à grande hauteur.

Types de détecteurs préconisés

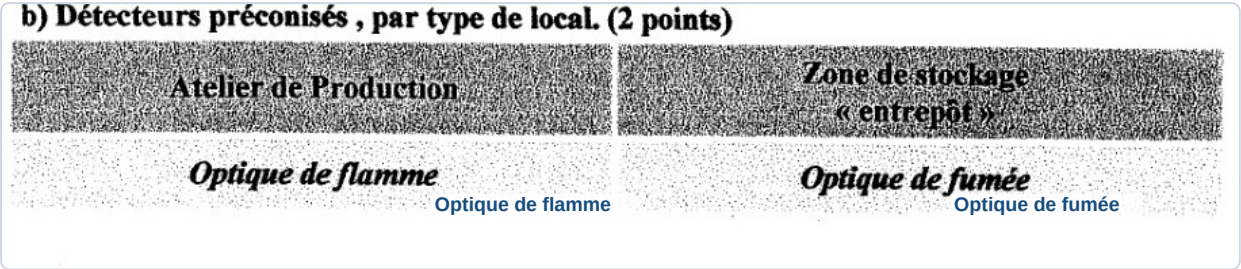

Optique de flamme — Optique de fumée

✓ RÉPONSE À RETENIR

Atelier de production : optique de flamme. Entrepôt : optique de fumée.

Question c). Identifier le local administratif qui doit faire l'objet d'une étude particulière pour le choix des détecteurs.

La salle fumeurs doit faire l'objet d'une étude particulière pour le choix des détecteurs. La présence de fumée liée à son usage peut perturber un détecteur optique de fumée et entraîner des alarmes intempestives. Il faut donc choisir un dispositif adapté à ce local tout en conservant une détection cohérente avec le risque incendie. Le corrigé identifie explicitement ce local sous le numéro 11.

Local nécessitant une étude particulière



Local 11 : salle fumeurs

✓ RÉPONSE À RETENIR

Local 11 : la salle fumeurs.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Implantation des extincteurs

Question a). Classer les pièces 101 à 115 du premier étage du local administratif en « activités industrielles » ou « activités tertiaires ».

Activités industrielles	Activités tertiaires
108, 109, 110, 112	101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 111, 113, 114, 115

Les locaux 108, 109, 110 et 112 sont classés en activités industrielles. Les onze autres locaux du premier étage relèvent des activités tertiaires. Le repérage reprend les croix de la grille de correction, ligne par ligne, pour les pièces 101 à 115.

Classement des locaux du premier étage

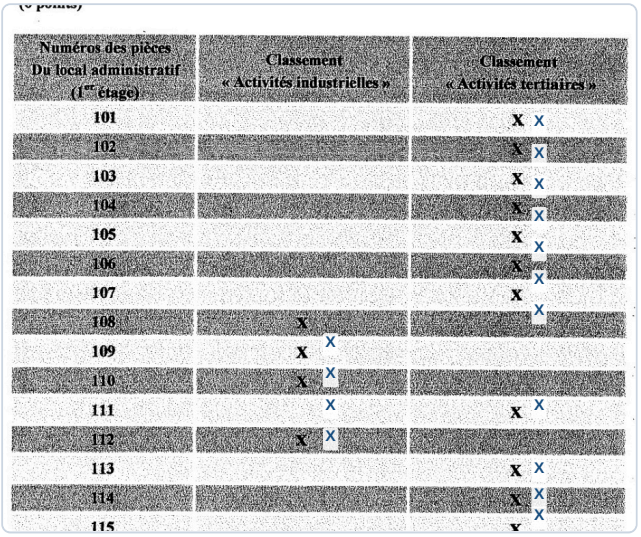

Numéros des pièces Du local administratif (1er étage)	Classement « Activités industrielles »	Classement « Activités tertiaires »
101		X
102		X
103		X
104		X
105		X
106		X
107		X
108	X	
109	X	
110	X	
111		X
112	X	
113		X
114		X
115		X

✓ RÉPONSE À RETENIR

Industrielles : 108, 109, 110 et 112. Tertiaires : 101 à 107, 111 et 113 à 115.

Question b). Implanter les extincteurs au premier étage, dans les locaux administratifs, en vous appuyant sur le plan, son échelle et la légende des agents extincteurs.

La légende du plan distingue les agents extincteurs par leur symbole. Le plan comporte sept extincteurs à eau pulvérisée et trois extincteurs au CO2. Les repères ci-dessous suivent leurs positions sur le plan du premier étage : les appareils sont répartis dans les locaux et les circulations. La réponse doit conserver ces types et ces emplacements, sans confondre les symboles du CO2 avec ceux de l’eau pulvérisée.

Extincteurs repérés sur le plan du premier étage

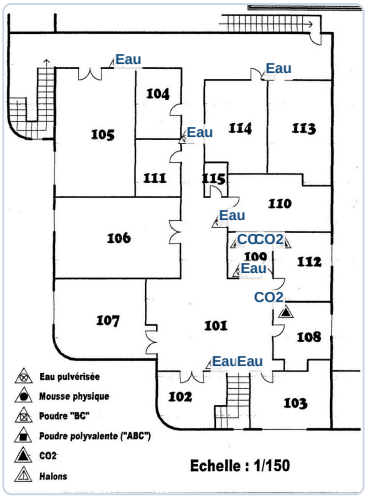

✓ RÉPONSE À RETENIR

Plan : 7 extincteurs à eau pulvérisée et 3 extincteurs au CO2, aux emplacements indiqués.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

Une usine produit 2 300 tonnes de chips par an et fonctionne six jours par semaine pendant 47 semaines. Le candidat détermine la production journalière, applique l'arrondi demandé et utilise les seuils de la rubrique ICPE 2220 pour justifier la procédure applicable.

Question 1). Indiquer la procédure imposée à l'entreprise au titre de la réglementation ICPE.

La procédure imposée à l'entreprise est la **déclaration** au titre de la rubrique ICPE 2220. Cette rubrique vise notamment la préparation ou la conservation de produits alimentaires. Le seuil correspondant à la déclaration est une quantité journalière supérieure à 2 tonnes et inférieure ou égale à 10 tonnes. La production de l'usine, calculée à la question suivante, se situe dans cette tranche.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Procédure ICPE : déclaration.

Question 2). Justifier la procédure en calculant le nombre annuel de jours de production, puis la production journalière à partir des 2 300 tonnes annuelles. Arrondir à l'unité par défaut et comparer le résultat aux seuils de la rubrique ICPE 2220.

Jours de production annuels : **6 × 47 = 282 jours**. Production journalière : **2 300 ÷ 282 = 8,156… t/jour**, soit 8,16 t/jour au centième. Arrondie à l'unité par défaut, elle vaut **8 t/jour**. La rubrique ICPE 2220 classe en déclaration les quantités supérieures à 2 t/jour et inférieures ou égales à 10 t/jour. La production calculée respecte ces seuils.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> 282 jours/an ; 8 t/jour après arrondi par défaut ; déclaration.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Prévention contre la malveillance

Le bureau « vente en direct » est un secteur sensible contenant des fonds et valeurs, dans un bâtiment à usage professionnel. Le candidat propose des protections mécaniques, suit une analyse d'adaptation à la règle APSAD correspondante et positionne les moyens de détection et d'alarme sur un plan coté.

Protections mécaniques

Question 1). Proposer les moyens mécaniques de protection nécessaires pour la porte d'accès, la fenêtre, le coffre et le plafond du bureau « vente en direct », en tenant compte des caractéristiques du local.

Élément	Protection proposée	Adaptation au local
Porte d'accès	Renforcer l'huisserie, poser un dispositif anti-pince et un verrouillage multipoints.	Retarder l'effraction.
Fenêtre	Installer un barreaudage ou un rideau métallique.	Le barreaudage est peu propice à l'image commerciale.
Coffre	Choisir un coffre-fort conforme aux normes NF A2P.	Protéger les fonds et valeurs.
Plafond	Le renforcer ou installer une protection anti-escalade en partie supérieure des murs.	Le plafond en placoplâtre est une paroi de faible résistance.

Les protections doivent couvrir les accès, la paroi vulnérable et le coffre contenant les valeurs.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Porte renforcée et verrouillée multipoints, fenêtre protégée, coffre-fort NF A2P et plafond renforcé ou protégé contre l'escalade.

Analyse APSAD

Question 2). Présenter les phases de l'analyse permettant d'adapter l'installation envisagée à la règle APSAD correspondante : localiser les secteurs sensibles, définir la règle applicable, déterminer les dispositions d'assurance, situer la classe de risque, définir les degrés et la nature de détection, analyser les objectifs de surveillance et préconiser les détecteurs et moyens d'alarme.

L'analyse suit les étapes de la règle APSAD R.55 et adapte le niveau de surveillance aux fonds et valeurs du bureau.

1. **Secteur sensible :** bureau « vente en direct ».
2. **Règle :** locaux à usage professionnel, R.55.
3. **Assurance :** bâtiment surveillé de 565 m², inférieur à 600 m² : dispositions spécifiques B.2.
4. **Risque :** fonds et valeurs, classe 5 selon B-2.2.
5. **Détection :** DD5 périmétrique et surfacique totale, DD4 volumétrique généralisée.
6. **Surveillance et moyens :** contrôler issues, ouvrants, parois accessibles et déplacements. Installer des IR passifs en rideau, un détecteur sismique au plafond, un bivolumétrique et des détecteurs sismique et thermique sur le coffre.

FormaV - document d'entraînement non officiel

7. **Alarmes :** alarme agression ou coffre en exploitation, sirène intérieure hors secteur sensible, alarme lumineuse et sirène extérieure ou transmetteur téléphonique.

Références : A-2.1.3.2, A-2.1.4, A-2.1.5, B.2.2 et B.2.3.3 de la R.55.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> R.55, dispositions B.2, risque classe 5 : DD5 périmétrique et surfacique, DD4 volumétrique, détection du coffre et moyens d'alarme adaptés.

Mise en place des moyens de détection

Question 2). Mettre en place sur le plan coté du bureau « vente en direct » les moyens de détection et d'alarme, en utilisant les repères, les équipements et les observations du tableau.

Les repères sont reportés aux emplacements numérotés du plan. La centrale est au repère 1, les détecteurs protègent les ouvertures, le volume, le plafond et le coffre ; les alarmes sont placées selon les observations du tableau.

Repère	Moyen	Observation
1	Centrale d'alarme	Emplacement indiqué sur le plan.
2	Détecteur infrarouge passif	Configuration rideau, temporisation 20 s.
3	Détecteur bivolumétrique HF-IRP	Protection volumétrique.
4	Détecteur sismique au plafond	Paroi de faible résistance.
5	Détecteurs ponctuels sismique et thermique	Protection du coffre.
6	Sirène intérieure	Dans le bâtiment, hors secteur sensible.
7	Alarme lumineuse	Repère prévu au plan.
8	Sirène extérieure	À l'extérieur des bâtiments, avec autorisation administrative.

Repères des détecteurs et alarmes

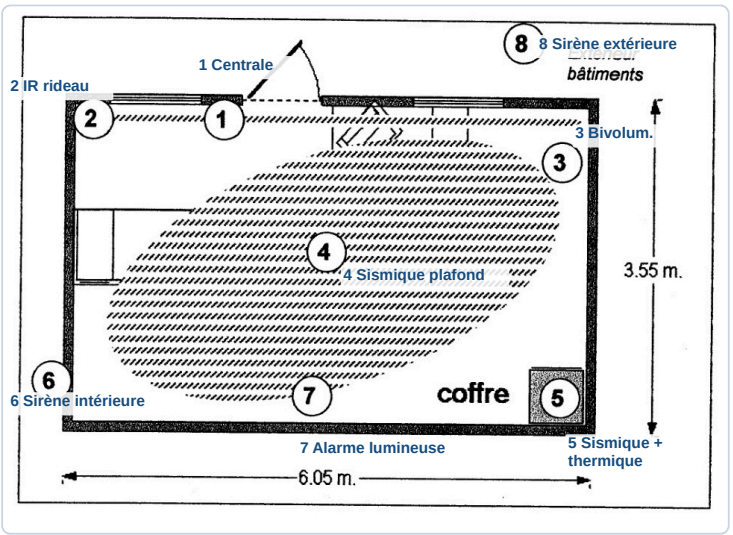

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Plan complété aux repères 1 à 8 avec les détecteurs, la centrale et les alarmes correspondant au tableau.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2004)

Bilan de l'épreuve : Ce guide de correction du BP Agent technique de prévention et de sécurité porte sur l'épreuve E1.A, prise en charge d'un site, repère DII, durée 3 h 00 et coefficient 4. La session n'est pas indiquée. Il traite de la détection incendie et des extincteurs, de la procédure ICPE d'une usine de chips et de la protection contre la malveillance d'un bureau sensible. Les tâches évaluent l'analyse, l'application réglementaire et l'exploitation de plans.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le choix entre détecteurs de fumée et de flamme dépend du risque, des dégagements de vapeurs et des caractéristiques du local.
- La production journalière se calcule en divisant la production annuelle par le nombre annuel de jours de production.
- La rubrique ICPE 2220 distingue notamment les seuils de production journalière associés à la déclaration et à l'autorisation.
- L'analyse APSAD passe du secteur sensible et de la classe de risque aux objectifs de surveillance, détecteurs et alarmes.

Points de vigilance & attentes du jury

- Comparer les deux technologies de détection pour chacun des locaux, sans oublier leurs limites d'utilisation.
- Présenter les étapes du calcul ICPE et appliquer l'arrondi par défaut demandé avant de comparer les seuils.
- Lire attentivement le plan, son échelle et la légende avant de proposer l'implantation des extincteurs.
- Relier chaque protection contre la malveillance à l'élément visé, notamment la fenêtre, le plafond et le coffre.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer la production journalière pour appliquer la rubrique ICPE ?

Multipliez les jours de production par semaine par le nombre de semaines travaillées pour obtenir les jours annuels. Divisez ensuite la production annuelle par ce total, appliquez l'arrondi demandé, puis comparez le résultat aux seuils de la rubrique.

Q : Comment choisir entre un détecteur de fumée et un détecteur de flamme ?

Considérez le risque principal et les caractéristiques du local. Les dégagements de vapeurs peuvent provoquer des alarmes intempestives avec la détection de fumée, tandis que les grands volumes ou hauteurs influent sur la rapidité de détection.

Q : Quel temps et quel barème sont indiqués pour cette épreuve ?

Le document indique une durée de 3 h 00 et un coefficient 4. Les parties sont notées sur 24 points pour l'incendie, 7 points pour la réglementation ICPE et 29 points pour la prévention contre la malveillance.

Q : Quels critères le guide met-il en avant pour l'analyse APSAD ?

Le guide valorise les connaissances, mais aussi les capacités et méthodes d'analyse. Il attend une démarche cohérente reliant le secteur sensible, la règle applicable, le risque, les objectifs de surveillance et les moyens de détection et d'alarme.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2004/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2004 - 5-Sujet.pdf
Ressources BP Agent Technique de Prévention et de Sécurité : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du BP ATPS, classés par épreuve et par année :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du BP ATPS reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
bpatps.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.